

Les Tarifs TTC à **Saint-Martin** applicables au 1^{er} août 2026

Le « Tarif Bleu Résidentiel », tarif réglementé fixé par les pouvoirs publics, porte sur la fourniture d'électricité et sur l'utilisation du réseau public de distribution et s'applique aux clients résidentiels qui ont souscrit une puissance inférieure ou égale à 36 kVA.

LES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ pour les Clients Particuliers :

Option Base (TTC)			Option Heures Pleines / Heures Creuses (TTC)			
Puissance Souscrite (kVA)	Abonnement annuel (€ /an)	Prix énergie (cts € /kWh)	Puissance Souscrite (kVA)	Abonnement annuel (€ /an)	Prix énergie Heures Pleines (cts € /kWh)	Prix énergie Heures Creuses (cts € /kWh)
3	121,45	16,76	3	121,45	17,94	13,33
6	159,60	16,76	6	159,60	17,94	13,33
9**	200,63	16,63	9	200,63	17,94	13,33
12**	240,21	16,63	12	240,21	17,94	13,33
15**	277,40	16,63	15	277,40	17,94	13,33
18*	315,67	16,63	18	315,67	17,94	13,33
24*	397,25	16,63	24	397,25	17,94	13,33
30*	472,22	16,63	30	472,22	17,94	13,33
36*	547,92	16,63	36	547,92	17,94	13,33

* Tarifs en extinction pour les puissances de 18 à 36 kVA inclus, puis supprimés au 1^{er} février 2027

** Tarifs en extinction au 1^{er} février 2026 pour les puissances de 9 à 15 kVA

Les prix toutes taxes comprises (TTC) tels qu'indiqués sur les grilles ci-dessus, comprennent :

La CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement) : taux de 15% (défini par arrêté ministériel) s'applique au montant HT de la part fixe d'acheminement (soumise à la TVA, pas aux taxes locales). Elle est reversée à la CNIEG (Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières).

• **La CSPE** (Contribution aux Charges de Service Public de l'Electricité) fixée à 2,25 centimes d'euro HT par kWh (soumise à la TVA, pas aux taxes locales). Elle s'applique à la consommation d'Electricité.

• **La Taxe territoriale sur l'électricité** s'applique à la consommation d'électricité. Son montant varie en fonction de la nature de l'utilisation de l'électricité (professionnelle ou pas) et de la puissance souscrite. Elle oscille entre 0,25 cts € / kWh et 0,75 cts€ / kWh.

• **La TGCA** (Taxe Générale sur le Chiffre d'Affaires) instaurée en 2010, est collectée par EDF et reversée dans son intégralité à la collectivité de Saint-Martin. Elle s'applique sur 100% de la facture TTC et son taux est fixé à 4%.

Pour tout savoir sur les taxes, rendez-vous sur <https://www.edf.gp>

N'imprimez ce document que si vous en avez l'utilité.